

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 février 2018	N° 2018-84

Convocation du 9 février 2018

Aujourd'hui vendredi 16 février 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Arielle PIAZZA
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Nicolas BRUGERE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H jusqu'à 10h13
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h05
Mme Brigitte COLLET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h50
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h50
M. Marik FETOUH à M. Jacques MANGON à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h05
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-François EGRON à partir de 11h30
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h10
M. Alain TURBY à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Christine BOST à partir de 11h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 février 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-84

**Centre Technique de l'environnement de Bègles - Protocole de fin de contrat (avenant n°9) - Décision
- Autorisation**

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 février 1995, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a conclu avec le groupement Streichenberger Énergies Services - Ufiner Cofreth – Surca – Scet Environnement, remplacé par la suite par la société dédiée Astria, un bail emphytéotique administratif (BEA) couplé à une convention d'exploitation non détachable, portant élégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation du centre technique de l'environnement portant sur :

- l'unité de valorisation énergétique de Bègles,
- le centre de tri de Bègles.

Ce contrat arrive à échéance à la date du 19 février 2020.

Conformément aux stipulations du contrat, et pour garantir la continuité du service public, les parties se sont rapprochées lors de séances de négociations pour expliciter les modalités de fin de contrat.

Les conditions de fin de contrat définies permettront de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires pour informer les candidats lors de la procédure de renouvellement des contrats, et d'assurer de bonnes conditions d'entrée au nouvel exploitant, dans le respect de l'impératif de continuité du service public.

Le travail de définition des conditions de fin de contrat a porté sur les items suivants :

- **LE PATRIMOINE**

Les discussions ont conduit :

- à définir les travaux de remise en état et à préciser le calendrier de réalisation avant la fin du contrat,
- à qualifier juridiquement les biens et établir les listes exhaustives,
- à fixer les éventuelles sommes dues par Bordeaux Métropole à l'exploitant pour les biens de retour qui ne seraient pas amortis,

En l'espèce seuls les ouvrages de prélèvement de chaleur servant à l'alimentation du réseau Saint-Jean Belcier donneront lieu au versement d'une soulte en fin de contrat. Ce montant qui avait été fixé dans l'avenant 7 et adopté par délibération en date du 23 mai 2014 a été réajusté en fonction des subventions réellement perçues par l'exploitant pour la phase 1. Ainsi la soulte s'élève à 1 319 785 € H.T. Pour la phase 2, le montant de la soulte, estimé à 317 131€ HT, sera définitivement connu fin 2018.

- à disposer des éléments d'informations comptables pour l'intégration des biens de retour au patrimoine de Bordeaux Métropole et l'éventuel rachat des biens de reprise par le nouvel exploitant,

Les biens de reprise, utiles mais non indispensables au service public, seront librement négociés entre l'exploitant sortant et le futur exploitant sur la base des valeurs proposées par l'exploitant sortant.

Les biens propres ne feront l'objet d'aucun rachat.

- à définir les étapes de contrôle de l'état des biens dont le niveau attendu a été concrètement défini,
- à définir les conditions de transmission du système d'information et des données,
- à établir un suivi des travaux et missions qui seraient susceptibles de ne pas être réceptionnés en fin de contrat.

• **L'EXPLOITATION**

Les discussions ont conduit :

- à dresser la liste et garantir la mise à disposition des documents relatifs aux installations permettant la prise de connaissance et la future prise en main des équipements en totale transparence (plans, dossiers des ouvrages exécutés, rapports techniques ...),
- à définir les niveaux des stocks que l'actuel exploitant devra laisser à disposition, ainsi que les modalités de rachat.

• **LE PERSONNEL**

Bordeaux Métropole ayant fait le choix du futur mode de gestion en optant pour une concession avec travaux, n'est pas directement concernée par la reprise du personnel. En revanche il lui incombe de mettre à disposition des candidats à la future délégation toutes les informations relatives à la masse salariale globale, nécessaires à l'estimation puis à la reprise effective du personnel qui sera négociée entre opérateurs privés selon la réglementation, les accords et conventions collectives en vigueur.

L'information à délivrer par l'exploitant actuel porte sur le personnel affecté au service public du traitement des déchets, le personnel détaché, le personnel mis à disposition, le personnel intérimaire ainsi que les fonctions supports.

• **LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

Les discussions ont conduit à acter la production d'inventaires.

Par ce biais, il s'agit de renseigner les candidats sur les différents types de contrats nécessaires au bon fonctionnement des installations et de guider le futur exploitant dans les actions à mettre en œuvre au cours de la période de tuilage.

Cela concerne en particulier :

- les contrats d'apporteurs tiers publics,
- les contrats de traitement des sous-produits,
- les contrats de vente de produits (électricité, chaleur aux abonnés ...).
- les contrats de fournitures,

- les contrats de location,
- les contrats liés aux consommations (eau, électricité, gaz, ...).

Ces contrats relevant d'une stratégie commerciale et ayant été conclus pour la plupart au niveau « groupe » de l'exploitant dans des conditions financières globalisées, ils ne seront pas transmissibles.

• **LES CONTENTIEUX ET LITIGES EN COURS**

Les échanges ont conduit à distinguer les litiges relatifs aux ouvrages des autres litiges.

Le principe arrêté est le suivant :

- le délégataire conserve la gestion des litiges engagés avant la fin de contrat qui ne portent pas sur les ouvrages.
- Bordeaux Métropole et le futur exploitant se voient céder la gestion des litiges relatifs aux ouvrages nécessaires à l'exécution du service ainsi que les droits et obligations qui pourraient en découler. Bordeaux Métropole et le futur exploitant se réservent le droit d'engager toute action récursoire à l'encontre de l'exploitant sortant.

• **LE TUILAGE**

Afin de garantir au futur exploitant un accès aux installations et aux données du service public, les échanges ont consisté à définir le champ d'intervention du futur exploitant dans le respect des activités d'exploitation à mener jusqu'au terme du contrat par l'exploitant actuel.

• **LE TRANSFERT**

Le transfert des installations entre opérateurs sera acté par procès-verbal. Les clauses relatives au transfert des installations consistent à récapituler ses modalités concrètes de mise en œuvre et à lister l'ensemble des pièces qui le constitueront.

Le futur exploitant sera partie aux formalités définies.

• **LE SOLDE DES COMPTES**

Les échanges ont consisté à délimiter les responsabilités quant aux éventuelles créances ou dettes en cours, à renseigner sur le niveau des diverses provisions, à définir les conditions de restitution des éventuelles provisions de gros entretien et renouvellement, et à déterminer les conditions et modalités de clôture des comptes.

• **ALEA DE PROCEDURE OU INCIDENT GRAVE**

Les échanges ont porté sur les modalités de prolongation de l'intervention de l'exploitant sortant et ses conséquences financières dans les cas où :

- le futur exploitant serait dans l'incapacité de prendre en main les installations (ex : cas du dérapage de procédure et notamment du recours précontractuel)
- un incident grave interviendrait dans les dernières heures du contrat.

Dans ces hypothèses l'exploitant sortant s'est engagé à poursuivre son activité le temps d'un retour à la normale, dans des conditions techniques et financières similaires au contrat en cours.

L'ensemble de ces éléments compose un projet de protocole de fin de contrat, qui vaudra s'il est adopté, avenant n°9 au bail emphytéotique administratif et à la convention d'exploitation non détachable. Cet acte n'emporte pas modification substantielle du bail emphytéotique administratif et de la convention d'exploitation non détachable, au sens de l'article 36 5°) du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le document est consultable auprès de la Direction Gestion des Déchets et Propreté, 35 rue Jean Hameau, 33300 Bordeaux – bâtiment de la Direction Gestion des Déchets et Propreté – porte 29 – 1^{er} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2, les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 36 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016,

VU le bail emphytéotique administratif et sa convention d'exploitation non détachable relatif à l'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'approche de l'échéance contractuelle du contrat d'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles nécessite de mettre en œuvre des mesures pour garantir la continuité du service public, en fin de contrat et pendant la période de transition entre l'ancien et le nouvel exploitant,

CONSIDERANT QUE le recours à un protocole de fin de contrat pour anticiper cette période dans les meilleures conditions découle d'obligations contractuelles précédemment convenues.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser M. Le Président à signer le protocole de fin de contrat relatif au contrat d'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles, valant avenant n°9 à la convention d'exploitation non détachable, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président à signer l'acte notarié valant avenant n°9 au bail et à la convention d'exploitation non détachable.

Article 3 : D'imputer les recettes ou dépenses inhérentes aux obligations contractuelles définies par le protocole de fin de contrat au budget annexe des déchets ménagers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2018	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA